



LOGEMENT PAYSAN : UN ANGLE MORT DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ?

Observatoire partenarial
de l'environnement
janvier 2026

Bien que central pour les agriculteurs, l'accès au logement agricole reste encore peu pris en compte par les politiques d'aménagement, souvent considérées comme une question complexe pour les territoires. Alors que de nombreux dispositifs territoriaux se sont développés depuis vingt ans pour faciliter l'accès au foncier, la question du logement paysan est en effet rarement abordée et souvent absente des réflexions stratégiques. Pourtant, elle conditionne directement l'installation et la transmission des exploitations, en particulier pour les nouveaux actifs agricoles confrontés à des coûts fonciers et immobiliers élevés. Penser conjointement terres, bâti et logement devient ainsi une nécessité pour préserver l'agriculture de proximité et garantir le renouvellement des générations agricoles.

Les évolutions du modèle agricole français : de la transmission au logement agricole

Le défi immense de la transmission

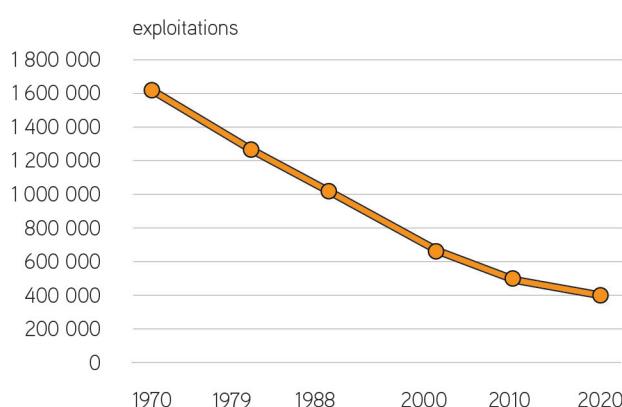
Depuis la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, la mécanisation et la chimie ont permis un accroissement sans précédent des rendements. Ce modèle agricole productif et industriel a généré une baisse continue du nombre d'exploitations agricoles et une division par 5 du nombre d'agriculteurs, passant de 2,5 millions à 496 000 entre 1955 et 2020. Cette tendance à la concentration des exploitations agricoles s'accélère depuis 10 ans :

- Le nombre d'exploitations a chuté de 100 000 tandis que la taille moyenne des fermes s'élève désormais à près de 70ha (contre 55ha en 2010). Les grandes exploitations dont la valeur économique est supérieure à 250 000 euros ont augmenté de 7%. A contrario, les micro-exploitations (valeur économique inférieure à 25 000 euros) diminuent de 31%.
- La population agricole est vieillissante et peu remplacée. Entre 2010 et 2020, la population agricole a chuté de 18 % et 50 % des exploitations seront à reprendre dans la prochaine décennie.

Avec plus de 64 000 exploitations sur 3,1 millions d'hectares de surface agricole en 2020, l'Occitanie est la première région française en nombre d'exploitations. Mais comme dans le reste de la France, leur nombre est en constante diminution. Entre 2010 et 2020, ce sont près de 4 exploitations agricoles qui disparaissent chaque jour en Occitanie et la moitié des agriculteurs de la région auront pris leur retraite d'ici 10 ans.

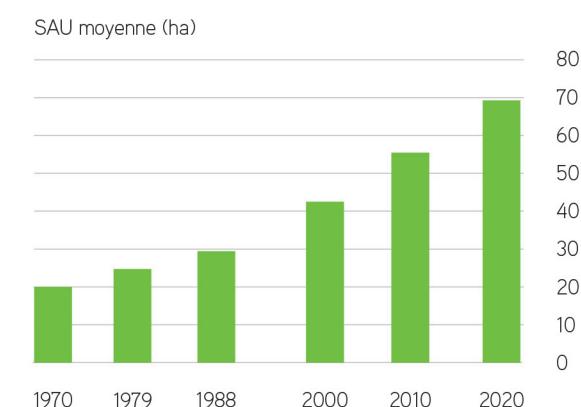
Évolution du nombre d'exploitation et de la SAU moyenne en France métropolitaine en 2020

Source : Agreste - recensements agricoles



Le renouvellement des actifs agricoles : nouveaux arrivants et besoins

Jusque-là qualifiés comme les "installés non issus du milieu agricole" (NIMA), les « nouveaux actifs agricoles » sont de plus en plus nombreux à la reprise des exploitations. En Occitanie, 40 % des personnes qui reprennent des exploitations ne sont ainsi, pas originaires du monde agricole. Une note d'analyse récente du ministère de l'Agriculture (juin 2025) caractérise ces nouveaux actifs : profil socio-démographique, trajectoire professionnelle, projet d'installation ou organisation productive. Elle remet notamment en cause l'existence d'une dualité entre exploitants issus et non issus du milieu agricole (plus forte féminisation, petites structures en individuel ou commercialisation en circuits courts). En effet, les nouveaux installés, qu'ils soient issus ou non du milieu agricole, connaissent de plus en plus souvent des trajectoires de reconversion professionnelle. Ils font aussi face à un équilibre fragile pour assurer la viabilité économique de leur exploitation (opportunités foncières et financières, solidarités interpersonnelles et réseaux agricoles, aides publiques...). La concentration des exploitations, de plus en plus grandes donc, de plus en plus chères, renforce leur fragilité à acquérir. Parmi les principaux obstacles à l'installation des actifs agricoles, le coût du foncier et du bâti agricole figure en première ligne.



Le logement paysan : un « impensé des projets de transmission agricole » ?

Face à ces difficultés, de nombreuses démarches territoriales, initiées par les collectivités locales ou des initiatives citoyennes, sont apparues depuis 20 ans pour accompagner les projets d'installation agricole. Elles se sont souvent attachées à faciliter l'accès au foncier. La problématique du logement agricole est pour sa part plus récente. Plusieurs enquêtes (MCDR AGIS, InPACT35, Campagnes solidaires, Terreau...) permettent toutefois d'en identifier les principaux freins :

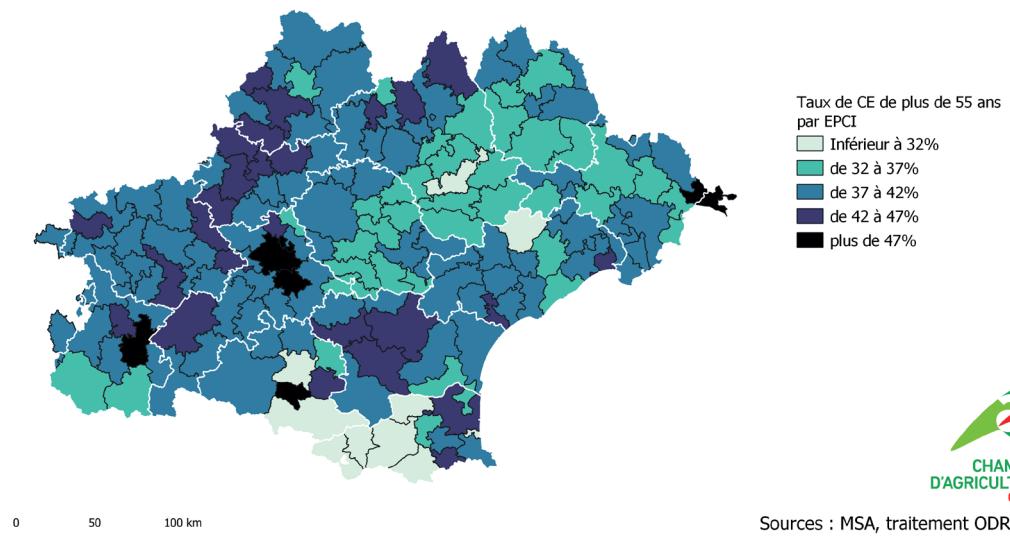
- Le profil et les besoins des repreneurs évoluent : les repreneurs seuls n'ont souvent pas les moyens financiers pour acquérir à la fois le foncier et le logement agricole, tandis que les reprises agricoles collectives augmentent le besoin en logements sur la ferme et à proximité.
- Les cédants ne vendent pas toujours l'habitation avec le reste de la ferme, faute de trouver un lieu de vie qui convienne (faibles pensions, attachement à la ferme

et au terroir, etc.) ou bien pour valoriser un foncier vendu hors contexte agricole.

- Depuis les années 2000, les règles de construction sur les terres agricoles se sont durcies : les autorisations pour bâtir sur une exploitation ou installer un habitat léger sont de plus en plus rares.
- L'augmentation des prix des logements ces dernières années, couplée aux fluctuations des conditions d'emprunt, rendent l'accès au logement complexe, en particulier dans des secteurs démographiquement dynamiques où le marché immobilier est tendu.

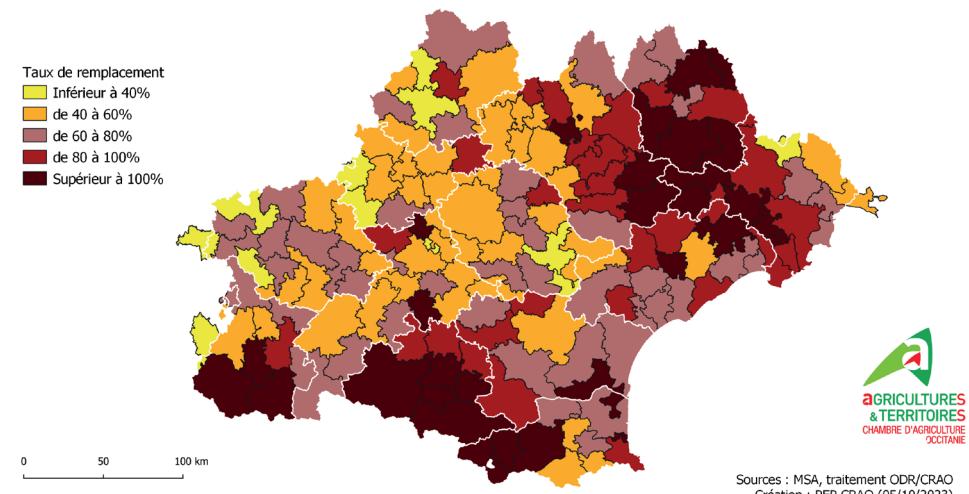
L'ensemble de ces freins fait du logement paysan –sinon un impensé des projets de transmission agricole– du moins un sujet minoré, tant du côté des porteurs de projet que des structures d'accompagnement et des institutions, qui le renvoient généralement à la sphère privée. Pourtant, les repreneurs expriment majoritairement le besoin de résider à proximité immédiate de leur exploitation, à la fois pour des raisons productives et d'entretien, mais aussi parce qu'ils recherchent une continuité entre leur lieu de vie et leur activité.

Taux de chefs d'exploitation de plus de 55 ans par EPCI - Moyenne triennale 2019-2021



Sources : MSA, traitement ODR/CRAO
Création : PEP CRAO (23/09/2021)

Taux de remplacement - Moyenne triennale 2018-2020



Sources : MSA, traitement ODR/CRAO
Création : PEP CRAO (05/10/2023)
annabel.fourcade@occitanie.chambagri.fr

Cerner les enjeux du logement paysan : entretien d'experts



Alessandra Miglio : architecte, doctorante au laboratoire OCS (ENSA Paris-Est) et à l'UMR Innovation (INRAE). Sa thèse, démarrée en 2024 dans le cadre d'un contrat doctoral de l'ADEME, porte sur l'accès au logement des agriculteurs dans les projets d'installation/transmission des exploitations agricoles face aux enjeux de reterritorialisation agro-alimentaire et de sobriété foncière.



Coline Perrin : directrice de recherche en géographie à INRAE au sein de l'unité mixte de recherche (UMR) Innovation, Montpellier. Ses travaux analysent les pressions à la constructibilité des terres agricoles et les initiatives locales de gestion publique du foncier et du bâti agricoles récentes. Elle a co-dirigé notamment l'ouvrage « le foncier agricole dans une société urbaine : innovations et enjeux de justice » en 2020.

De quelle manière traitez-vous la question du logement agricole dans le cadre de vos travaux ?

CP : sans être au cœur de mes recherches, la question du logement apparaît de manière récurrente dans les problématiques actuelles de gestion du foncier agricole et conditionne de plus en plus l'installation des nouveaux actifs. En étudiant les chartes départementales qui encadrent les constructions en zone agricole, on observe par exemple une grande variabilité d'un département à l'autre. Les possibilités de construction pour l'agriculteur, en particulier celles du logement sur l'exploitation, diffèrent avec des critères propres à chaque département, selon les filières (ex. les viticulteurs ou les éleveurs peuvent y avoir droit, mais pas les maraîchers) ou le jeu d'acteurs local... Ce traitement inégal, souvent opaque, génère des incompréhensions et des sentiments d'injustice entre les agriculteurs.

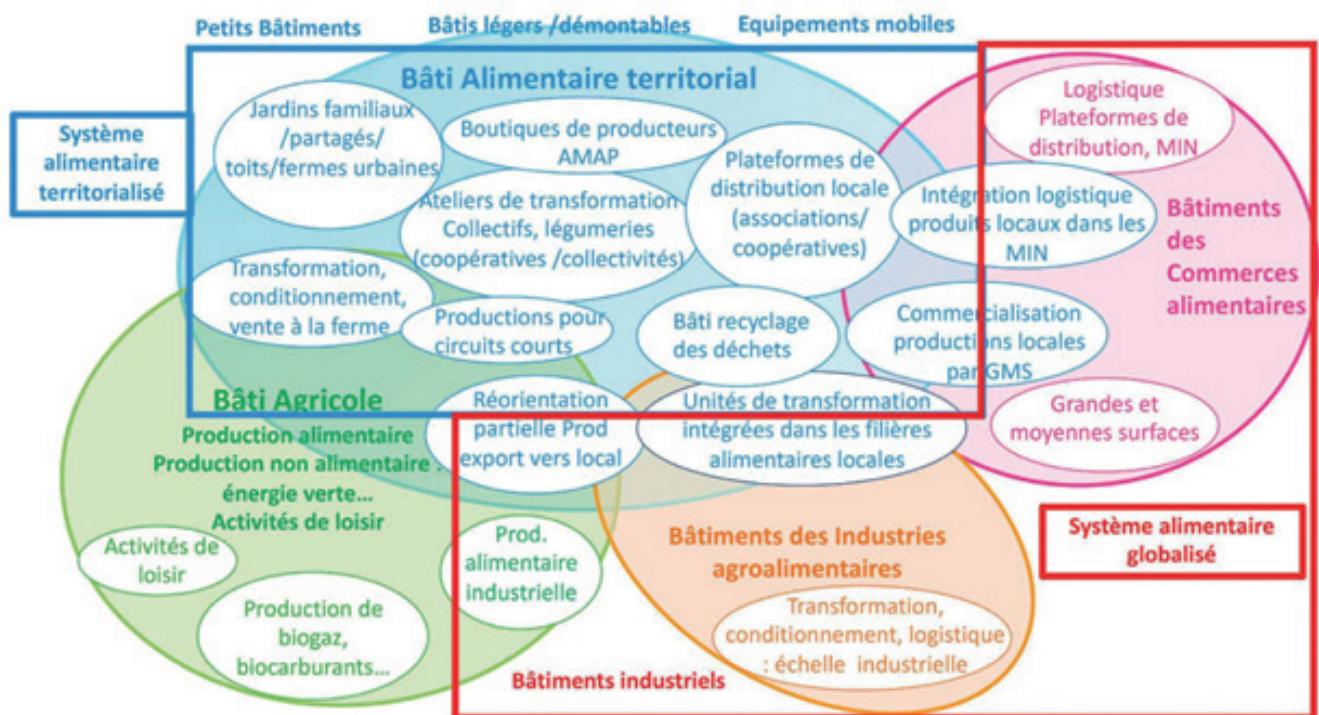
AM : ma thèse poursuit les travaux récents sur l'accès au logement des agriculteurs dans les projets de transmission ou d'installation agricoles. J'y analyse les formes historiques de l'habitat agricole,

les transformations actuelles de la profession et les expérimentations locales qui proposent des formes de logement agricole que je qualifie d'"anti-spéculatives" (ou gérées dans une perspective d'intérêt général).

Pouvez-vous définir ce que recouvre la notion de bâti agricole ? Et quelle distinction faites-vous entre bâti et logement agricole ?

CP : le bâti agricole, c'est l'ensemble des structures bâties, qu'elles soient en dur ou mobiles, utilisées pour la production agricole (bâtiments techniques) et les activités connexes qui en découlent (transformation, vente directe, logement, etc.). Le bâti agricole ne se limite donc pas aux bâtiments techniques. Cela rejoint le cadre réglementaire de l'urbanisme qui autorise en zone agricole le bâti « nécessaire à l'activité agricole », bien qu'un flou demeure sur la place que prend le logement. Ce dernier n'est pas systématiquement considéré comme nécessaire à l'activité agricole.

AM : effectivement, il est difficile de définir le logement agricole du fait de la multiplicité des statuts



juridiques qu'il peut avoir. Selon les cas, le lien entre le logement et les autres éléments constitutifs d'une ferme (terres agricoles et bâtiments techniques) est plus ou moins ténu lors des phases de transmission. De manière générale, l'habitation de l'agriculteur peut être en location sous bail rural (donc intégrée dans le contrat de fermage), en location sous bail civil, ou encore en propriété privée de l'exploitant. Ce dernier modèle, dominant, rend difficile la transmission du logement avec les terres à cause de l'absence de lien juridique avec l'exploitation. Un autre facteur qui complexifie la définition du logement agricole est sa localisation par rapport au siège d'exploitation. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le fait que l'agriculteur loge sur la ferme n'est pas une évidence : le rapport spatial entre l'habitation agricole et les terres cultivées a varié dans l'histoire selon les contextes régionaux, les époques et les types de productions agricoles. Et même aujourd'hui, bien que la proximité avec l'exploitation agricole soit un critère essentiel dans le choix du logement, une partie des paysans loge ou aspire à loger ailleurs que sur

le siège d'exploitation, pour des raisons diverses.

Quel est votre regard sur l'évolution de la problématique du bâti agricole en France ?

CP : avant la modernisation agricole d'après-guerre, on avait plutôt un regroupement de différentes fonctions au sein des bâtiments : logement, stockage, transformation... A partir des 30 glorieuses, une séparation des fonctions s'opère avec des bâtiments dédiés spécifiquement pour les fonctions techniques agricoles, séparés du logement pour des questions sanitaires et de confort. Les possibilités de construction en zone agricole étaient globalement peu restrictives, voire permissives jusqu'au milieu des années 1990. Dans les Bouches-du-Rhône par exemple, on pouvait obtenir un permis de construire pour un logement dès lors qu'on était agriculteur mais aussi pour chacun de ses descendants et de ses descendants directs. Certaines de ces maisons ont pu être revendues à des non-agriculteurs. Ces dérives ont conduit à un durcissement des règles, comme évoqué précédemment, avec des critères propres à chaque département, également discutés

au sein des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), composées des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et d'autres représentants du monde agricole et d'associations environnementales. Cette évolution récente est toutefois différente selon les territoires. Autour des métropoles, les dérives passées ont conduit à un verrouillage réglementaire, parfois excessif. À l'inverse, dans les zones rurales en déprise, les règles demeurent souples, avec le risque de reproduire les erreurs des territoires voisins périurbains.

AM : *on observe en effet un décalage entre la réglementation et sa mise en œuvre. Il existe des marges d'interprétation de la part des maires mais aussi des « services instructeurs ». Les raisons peuvent être objectives, comme ne pas décourager l'installation agricole déjà complexe. Elles peuvent cependant entretenir des schémas d'installation basés sur le logement "de fonction" en propriété individuelle. Or, ce modèle ne correspond pas forcément aux aspirations et aux capacités financières de tous les repreneurs, et peut participer au mitage des zones agricoles. ...*

Quels sont selon vous les leviers en matière d'aménagement et de planification pour résoudre le frein à l'installation que représente le logement ?

CP : *plusieurs outils et leviers sont à disposition. En matière de planification urbaine, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) agricoles permettent de travailler le sujet des lisières agricoles mais aussi de localiser et mieux intégrer les constructions dans leur paysage. La délimitation des hameaux agricoles fonctionne également bien pour regrouper des bâtiments techniques mais reste problématique pour le logement, notamment en raison des enjeux de voisinage et de transmission. Le logement social apparaît aussi comme une solution émergente pour les agriculteurs à faibles revenus, tout comme l'habitat léger ou mobile. Ce dernier constitue une solution temporaire parfois intéressante à l'installation mais se heurte aujourd'hui à la réglementation, qui considère une construction réversible comme une opération d'artificialisation au même titre qu'une construction classique.*

AM : *un autre levier possible réside dans la réutilisation et ou la réhabilitation du bâti existant, souvent sous-utilisé ou en mauvais état, en particulier dans les territoires ruraux. À ce propos, un cas d'étude très intéressant est celui de l'association ReNouveau Paysan en Gironde, qui propose de rénover un ancien corps de ferme en six "logements sociaux paysans" en impliquant un bailleur social local. Cette initiative n'a pas encore abouti, notamment à cause de la difficulté à adapter le cadre légal du logement social aux spécificités du logement agricole. Elle permettra aux agriculteurs cultivant les terres attenantes de loger sur place et à un coût abordable, tout en garantissant le maintien de l'usage agricole de ces logements lors des transmissions.*

Pour conclure, quels sont les défis pour l'aménagement en matière de logement ou (plus largement) de bâti agricole ?

CP : *la recherche a documenté la multifonctionnalité des espaces périurbains, et on peut l'observer à l'échelle du bâtiment. Cette logique est souvent déjà à l'œuvre chez les agriculteurs en circuit court, à travers l'intégration de logements et de locaux techniques dans des bâtiments polyvalents. On peut y voir la conséquence de contraintes foncières ou de viabilité économique mais la multifonctionnalité des bâtiments agricoles évite aussi la revente à des non-agriculteurs. C'est un enjeu clé de l'aménagement urbain et du développement rural, insuffisamment reconnu. Une autre limite aujourd'hui réside dans le manque de transparence et d'accès aux autorisations de construire en zone agricole. Rendre accessible les données sur les décisions de la CDPENAF et les permis de construire permettrait un suivi plus fin des dynamiques d'usage des sols. Certains diagnostics de PLU communaux ont cartographié les besoins en bâti de chaque exploitation mais la généralisation des PLU intercommunaux complique ce recensement, la maîtrise d'ouvrage n'ayant souvent plus les moyens d'enquêter chaque ferme sur de tels périmètres d'action. Par ailleurs, les enquêtes se focalisent bien souvent sur les besoins des exploitations en place et n'anticipent pas les besoins des nouveaux actifs agricoles susceptibles de s'installer.*

Quelques perspectives pour l'aménagement : leviers et retours d'expériences

L'aménagement des espaces agricoles s'est jusqu'ici principalement concentré sur leur préservation, à travers la planification locale ou territoriale. Pourtant, il aurait tout intérêt à élargir son champ d'action en intégrant la question du bâti agricole — et notamment celle du logement. Plusieurs outils de l'urbanisme, qu'ils soient réglementaires, stratégiques ou opérationnels, existent et peuvent être mobilisés.

EXEMPLES D'OUTILS MOBILISABLES



HABITAT

Logement dans le parc social public existant ; opération de logements sociaux dédiée aux maraîchers; hébergement temporaire dans des résidences sociales dédiées aux jeunes actifs maraîchers ; acquisition ou prise à bail d'un ou de plusieurs logements par un bailleur social qui le loue à un organisme (association généralement) ; logement dans le parc communal, logement dans le parc privé libre existant ; logement dans le parc conventionné privé existant ; hébergement temporaire en habitat léger (tiny houses, structures modulaires...) au sein ou en dehors du parc public ; accession à la propriété, sociale ou non.



PLANIFICATION

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au titre d'un équipement d'intérêt collectif et de services publics ; le changement de destination de bâtiments agricoles existants ; la servitude de mixité sociale dans certains cas de maîtrise publique d'opérations ; les possibilités d'extensions offertes par le règlement d'urbanisme ; l'intégration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (souvent dite PENAP, PAEN ou ENAP) permettant d'inclure des enjeux liés au logement.



Au-delà des outils mobilisables, il ressort des travaux des acteurs – scientifiques et de territoires – deux objectifs concomitants majeurs pour l'aménagement du territoire :

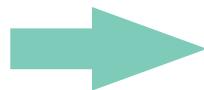
- Diversifier l'offre de logements paysans pour répondre à l'évolution des profils des actifs agricoles.
- Assurer la pérennité de la fonction habitat du bâti agricole face au mitage agricole.

Ces objectifs appellent à mobiliser plusieurs leviers de l'aménagement présentés ci-dessous de manière synthétique et non-exhaustive.



ENJEUX

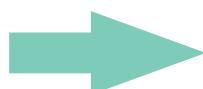
Un besoin de (re)connaissance du bâti agricole dans les politiques d'aménagement



LEVIERS

Recollement, qualification et croisement des données agricoles locales (ex. localisation, état du bâti, prix du foncier et bâti...) en association avec les acteurs agricoles

L'acculturation aux projets locatifs agricoles en complément du schéma classique de la propriété privée



- Sensibilisation et mobilisation des acteurs publics et privés de l'habitat au sujet du logement paysan (ex. Collectivités et leurs regroupements, bailleurs sociaux, propriétaires privés et publics, agence immobilière à vocation sociale de la métropole, opérateurs ANAH, Etablissement Public Foncier local...)
- Evaluation des outils à disposition selon les territoires (urbain, périurbain, rural)

L'intégration de la problématique du logement dans les stratégies foncières agricoles locales



- Stratégies publiques locales et coopération avec les acteurs du foncier agricole pour :
 - Préserver et maintenir des unités logement/exploitation stratégiques
 - Développer des projets fonciers sur-mesure adaptés aux nouveaux besoins des actifs agricoles (type agri-parc)

La construction d'un dialogue entre collectivités locales et membres de la CDPENAF sur le sujet du logement paysan



- Co-construction d'une « doctrine » locale dans les Départements pour s'adapter aux nouveaux besoins des actifs agricoles (ex. conditions d'acceptabilité de l'habitat léger) tout en préservant les espaces agricoles du mitage (ex. inscription dans une stratégie foncière locale ou un projet agricole territorial)
- Partage des enjeux et des conditions pour une « doctrine » locale qui engagent toutes les parties prenantes (ex. Charte)

Ferme du Bois Olive à Bouaye (Loire-Atlantique) : un montage exemplaire pour articuler logement et agriculture

Afin d'illustrer ces leviers, le retour d'expérience de Nantes Métropole constitue un exemple intéressant d'intégration de la problématique du logement paysan au sein de l'aménagement du territoire. Il souligne notamment l'importance du portage public des projets structurants pour le développement d'une agriculture de proximité et le maintien des exploitations agricoles. Cette démarche illustre par ailleurs un montage innovant, expérimenté à la fois en milieu urbain et rural, pour reconvertis des fermes en logements sociaux et destinés aux paysans.

Une opération expérimentale mais aboutie grâce à un projet pluripartite

À Bouaye, au sud-ouest de la métropole nantaise, la "Ferme du Bois Olive" illustre la manière dont un partenariat étroit entre acteurs publics et associatifs permet de répondre aux défis de l'installation agricole. En 2016, Mélina Godefroy et Damien Jouan s'installent dans cette ancienne exploitation laitière de 6,5ha, reconvertis en maraîchage diversifié bio. Pour

sécuriser leur activité et garantir la transmission future, un montage innovant a été mis en œuvre. La démarche associe Nantes Métropole, la commune de Bouaye, la coopérative citoyenne "Passeurs de terres" et l'association "Une famille un Toit". La convention signée en novembre 2023 a scellé ce partenariat inédit, permettant de maintenir l'unité entre logement et terres agricoles.



L'adoption d'une stratégie foncière agricole dans le cadre du PAT

Ce projet s'inscrit dans la stratégie agricole et alimentaire de Nantes Métropole, définie par le Projet alimentaire territorial (PAT) adopté en 2019 et renforcé en 2023. La Métropole s'est fixé l'objectif de conserver 100 % des fermes et surfaces agricoles de son territoire, avec un

accent renforcé en 2023 sur la transmission des exploitations. Une enveloppe annuelle de 1,5 million d'euros a été dédiée à l'acquisition de terres ou de logements agricoles, afin de soutenir une vingtaine d'exploitations jugées structurantes pour l'autonomie alimentaire et la biodiversité du territoire.



Une acquisition conjointe et une unité exploitation/logement préservée

Le montage mis en place à Bouaye illustre cette stratégie. La coopérative "Passeurs de terres", issue de l'association "Terre de Liens", a acquis les sols et bâtiments d'exploitation grâce à l'épargne citoyenne, tandis que Nantes Métropole s'est portée acquéreur de la maison attenante. La convention signée en 2023 garantit l'indissociabilité du logement et de l'exploitation, évitant toute spéculation et préservant l'avenir agricole du site. Cette méthode d'acquisition croisée, fruit d'un travail juridique et partenarial d'un an et demi, constitue une première reproductible sur d'autres fermes.

Un dispositif locatif au service des néo-agriculteurs

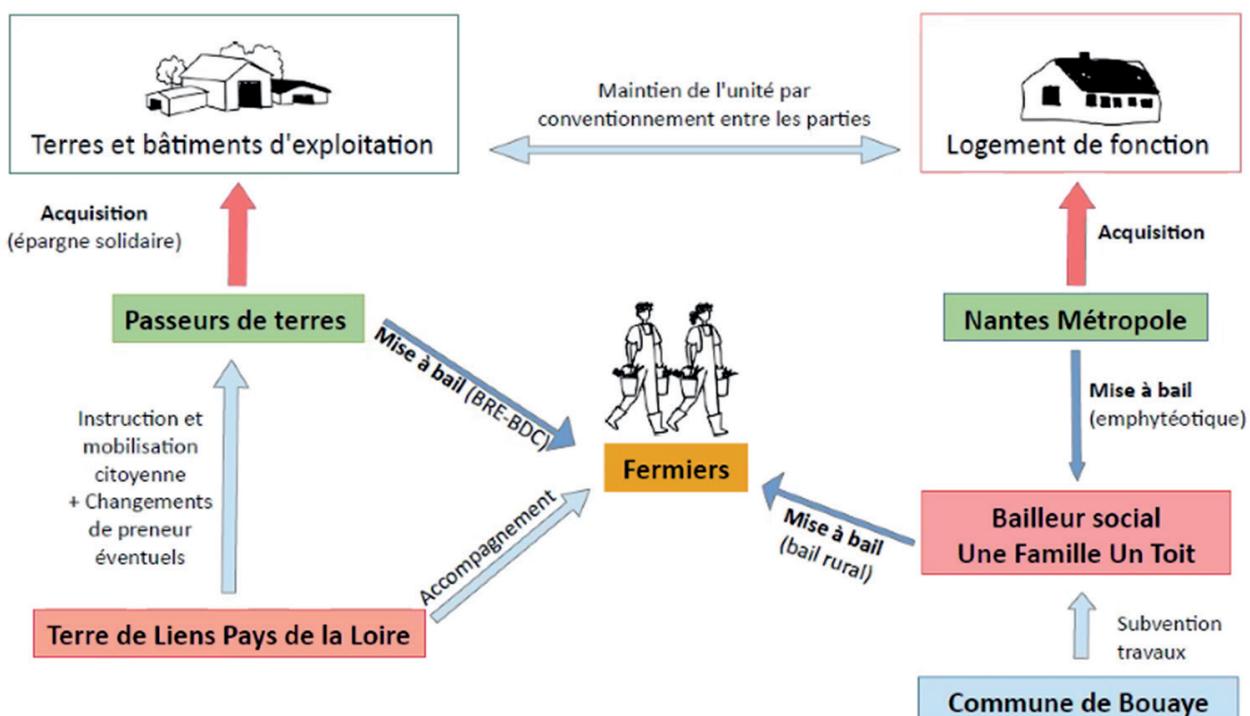
L'originalité du projet repose aussi sur l'organisation locative. Les terres et bâtiments d'exploitation sont loués aux agriculteurs par « Passeurs de terres », tandis que la maison est gérée par « Une famille un Toit », bailleur social partenaire. Cette organisation favorise l'accès

sibilité économique et la stabilité résidentielle, deux freins majeurs pour les nouvelles installations agricoles. Ce dispositif innovant lève un frein économique décisif : sans lui, le couple de néo-agriculteurs n'aurait pas disposé des moyens nécessaires pour concrétiser son projet d'installation. Pour les partenaires, il s'agit d'un levier concret contre la spéculation foncière et pour l'accès au logement des néo-agriculteurs. La commune de Bouaye a par ailleurs contribué au financement de travaux de rénovation énergétique du logement.

Un modèle pour l'avenir

« La Ferme du Bois Olive » témoigne qu'une gouvernance partagée et une ingénierie foncière innovante permettent d'allier production alimentaire, préservation du foncier et sécurisation des parcours agricoles. Cette expérimentation réussie ouvre la voie à la duplication du modèle, dans une métropole où un tiers des exploitations devra être transmis dans les dix prochaines années.

EXPÉRIMENTATION D'UN MONTAGE AVEC PASSEURS DE TERRES, LES COLLECTIVITÉS ET UN BAILEUR SOCIAL



Source : Terre de liens, 2024

À RETENIR

Le logement paysan est un levier essentiel pour l'installation et la transmission des exploitations, notamment face au vieillissement des agriculteurs et à la baisse du nombre de fermes.

Les nouveaux actifs, souvent non issus du milieu agricole, rencontrent des difficultés financières pour accéder au foncier et au logement.

La réglementation en zone agricole est inégale selon les territoires et peut freiner l'accès au logement sur l'exploitation.

Des solutions existent : logement social agricole, habitats légers, réhabilitation du bâti existant ou montages partenariaux innovants. La planification (OAP, PLUi) a également l'opportunité d'intégrer la

question du logement agricole pour anticiper les besoins et éviter le mitage. La coopération entre collectivités, bailleurs sociaux et acteurs agricoles permet aussi de sécuriser l'accès au logement et à la terre. Ceci d'autant plus que la multifonctionnalité des bâtiments agricoles peut concilier activité productive et habitat, tout en limitant la spéculation.

Autre enseignement de cette étude : la transparence dans l'instruction des permis de construire et l'animation de débats locaux (COPENAF) sont nécessaires pour adapter les règles aux réalités agricoles.

Enfin, diversifier l'offre de logements et sécuriser leur usage agricole dans le temps sont des conditions clés pour assurer le renouvellement des générations en agriculture.

Bibliographie :

- Agreste, « Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 : 69 hectares en France métropolitaine et 5 hectares dans les DOM (Recensement agricole 2020) », *Primeur*, n°13, octobre 2022
- Chambres d'agriculture et Cerfrance Occitanie, *Agri'scopie Occitanie*, édition 2023
- Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture, *Les installés « non issus du milieu agricole » : des producteurs comme les autres ? Note d'analyse*, n°218, juin 2025
- Collectif InPACT35, *L'habitat paysan*, Rapport d'enquête, septembre 2024
- Dossier « Bouaye : un partenariat innovant pour pérenniser la ferme du Bois Olive », Magazine Nantes Ville et Métropole [En ligne], 10 novembre 2023
- Dossier « Le logement, frein à la reprise des fermes », Campagnes solidaires, n°395, juin 2023
- Dossier « Reconversion : Le bonheur est dans le pré », *Boudu*, n°95, décembre 2024 - janvier 2025
- Miglio Alessandra, *Enquête sur les enjeux actuels du logement agricole, impensé entre reterritorialisation agroalimentaire et sobriété foncière*, Thèse en Architecture, Université Gustave Eiffel, [En cours]
- Nougarèdes Brigitte, Rouquier Orlane, Laurens Lucette, Madeline Philippe, Mésini Béatrice et Perrin Coline, « Le bâti alimentaire territorial : un nouveau concept pour anticiper les besoins en constructions des filières alimentaires territoriales », *Norois* [En ligne], n°267, 2023
- Perrin Coline et Nougarèdes Brigitte (dir.), *Le foncier agricole dans une société urbaine*, Ouvrage en ligne, 2020
- Rouquier Orlane, *Le bâti des agriculteurs en circuits courts de proximité. Dynamiques territoriales, défis et innovations en Occitanie*, Thèse en Géographie, Université Toulouse Jean Jaurès, 2024
- SOL, Terre de liens, Fadear, Réseau Civam, Reneta, Réseau des Crefad et Relier, *Améliorer les conditions d'accès au métier d'agriculteur pour les nouveaux entrants*, Projet Terreau II (2022 - 2024) :
 - Actes du séminaire de restitution du projet, 18 juin 2024
 - Site dédié : <https://habitat-installation-agricole.org/>
- Terre et Cité, *Développer le logement agricole sur le plateau de Saclay : besoins et opportunités (2020-2021)*, Rapport, 2022

La réalisation de cette publication a été permise par la mutualisation des moyens engagés par les membres de l'AUAT.

Illustration de couverture : © Isabelle Souriment.

CC AUAT BY-NC-SA 4.0, sauf mention contraire.